

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. PRIVAT, Maire.

M. Le Maire fait une déclaration au sujet de l'agression dont a été victime M. GUIN dimanche 10 décembre au marché de Draveil à 15h30 ainsi que 2 policiers municipaux qui ont été insultés et menacés. « D'abord, je tenais à remercier l'opposition de leur solidarité lors de mon communiqué à la presse relatif à l'agression dont a été victime M. GUIN. Je les ai appelés pour leur demander s'ils étaient solidaires avec nous et ils ont répondu par l'affirmative. Je les en remercie. »

M. GUIN remercie les membres du Conseil qui l'ont gentiment appelé et soutenu ainsi que le Maire. Il remercie également les 2 agents de la Police municipale et dit qu'une procédure est engagée.

M. le Maire fait l'appel.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants : M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATESTI, M. PHILIPPE, M. GUIN, M. BARRANCO, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, Mme MATSA, Mme PAYEUR, Mme BREDIN, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. CHARDEY, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET

Absents, Excusés, Représentés : Mme DONCARLI représentée par M. PRIVAT, Mme BOUBY représentée par M. BATESTI, Mme ARNAUD représentée par Mme HIDRI, M. MABROUK représenté par Mme BREDIN, M. RAGUENES représenté par Mme CHANARD, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ALBORGHETTI, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET

Absents et non représentés : Mme LANDRAU, M. LEMAITRE

Mme TZAREWSKY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Les décisions ont été portées à la connaissance des conseillers municipaux présents : les groupes d'opposition sont intervenus à propos des décisions 23 09 174, 23 09 175 et les décisions 23 10 193, 23 10 200 on fait l'objet de demandes de précisions.

M. le Maire soumet ensuite les procès-verbaux du 16 mars et du 02 octobre à l'approbation des membres du Conseil

Puis M. le Maire informe qu'il a été mis sur table :

- Une note modifiée concernant la « Création de postes au tableau des effectifs »
- Un protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical au sein de la Mairie de Draveil (modification suite à réunion du CST)
- Une motion « Appel à une refonte des mécanismes de financement des départements »
- Une motion pour la promotion de la pratique cyclable

Et 4 questions :

- Groupe : « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »
  - Question 1 : Les conséquences du passage du lycée Nadar en lycée polyvalent
  - Question 2 : Prime pouvoir d'achat
  - Question 3 : Les conséquences des augmentations des tarifs de cantine, périscolaire et extrascolaire
  - Question 4 : L'accueil périscolaire et extrascolaire

**Puis il procède à l'ordre du jour :**

DCM 23 12 109 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle que pour donner suite à la délibération n°23 06 072 du 27 juin 2023 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Klerwi LANDRAU, il convient de la remplacer dans le principe de la parité politique.

En cas de vacances, il convient de désigner un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 8<sup>ème</sup> rang.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats : Madame Faten HIDRI se propose.

Il désigne Mme ALBORGHETTI et Mme TZAREWSKY comme assesseures et M. CHARDEY Christophe comme secrétaire.

Il invite les élus du conseil municipal à procéder au scrutin secret à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

**M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote**

**Inscrits : 33**

**Votants : 29**

**Abstentions : 4**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls ou blancs : 2**

**Mme Faten HIDRI : 27 voix**

La liste Draveil notre ville ayant obtenu la majorité absolue, M. le Maire proclame Mme Faten HIDRI adjointe au Maire. Elle est immédiatement installée dans sa fonction d'adjoint et figurera au 8ème rang. Il lui demande de venir le rejoindre et lui donne son écharpe et son insigne.

DCM 23 12 110 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET dit qu'un nouvel Adjoint au Maire a été élu ainsi que 2 nouveaux conseillers délégués. Pour les élus en poste, il n'y a aucun changement.

Il est demandé de voter pour les indemnités de fonction du Maire, ses adjoints et ses conseillers délégués.

**M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 27*

*Abstention : 2 (M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET))*

*Contre : 0*

DCM 23 12 111 : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET cite l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

**M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote.**

**Approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 27*

*Abstention : 2 (M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET))*

*Contre : 0*

DCM 23 12 112 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

La réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est tenue le 30 mars 2023, un avis a été rendu concernant le transfert de compétences. La Ville récupère la compétence balayage.

M. GUIGNARD donne une explication de vote. Son groupe va s'abstenir car cela concerne le budget et surtout le pacte financier et fiscal.

**Approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 29*

*Abstention : 4 (M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES)*

*Contre : 0*

**DCM 23 12 113 : DECLASSEMENT DE BIENS COMMUNAUX**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET remercie les services qui ont fait un travail d'inventaire énorme. Chaque bien est numéroté et a un code barre.

Intervention de M. CHARDONNET qui demande si le matériel est proposé dans le cadre d'une seconde vie.

M. ROUSSET répond que la Ville les cède à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en vue de leur recyclage.

**Approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**DCM 23 12 114 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE CIG GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS TERRITORIAUX**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET rappelle que les agents bénéficient du CNAS.

La Ville a participé à la mise en concurrence proposée par le CIG pour un contrat groupe. Il y a deux acteurs principaux sur le marché : le CNAS et Plurelya.

Il remercie ensuite le service des Ressources humaines pour leur travail.

M. ROUSSET dit que Plurelya propose une gamme de prestations plus importante et très variée, par exemple : allocations vacances, BAFA, classe d'environnement, prêt à taux 0, santé...

Il est proposé de voter pour l'adhésion au contrat groupe.

**Approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**DCM 23 12 115 : REVISION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET informe qu'une centaine d'agent bénéficie du forfait mobilité durable. Il est de 200 euros et une révision est proposée à hauteur de 300 euros pour une durée minimale de 100 jours à l'année. Les personnes concernées sont celles qui se rendent au travail en vélo ou en co-voiturage.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**DCM 23 12 116 : REGLEMENT DE TELETRAVAIL**

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET souligne la nécessité du télétravail pour les agents. Il rappelle qu'il faut néanmoins garder dans les services une véritable cohésion en gardant une présence minimum de 2 jours au sein des services. Il indique que quand on est en télétravail, on est au travail et le droit de travail s'applique dans sa globalité, sa totalité.

Il informe qu'il y aura un retour avec le CST au mois de juin 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 117 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET annonce qu'il y a eu une erreur au niveau des emplois et qu'une nouvelle délibération a été mise sur table.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 118 : PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET informe qu'il y a eu un travail avec le CST qui vote le protocole proposé à l'unanimité des représentants.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 119 : GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET dit qu'il s'agit d'un programme d'habitation à loyer modéré mené par SEQENS. Programme de 16 logements locatifs sociaux. Il porte un prêt garanti à hauteur de 2 251 729 euros.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 120 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET dit que le Trésorier n'est pas en mesure de recouvrer certaines sommes dues (des personnes introuvables, décédés ou non saisissables). La liste des titres de recettes est de 9 999.52 euros.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 121 : CREANCES ETEINTES EN RAISON D'UN EFFACEMENT DE DETTES

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET dit que suite à un passage en Banque de France, celle-ci délivre une recommandation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et du coup les titres non recouvrables sont annulés pour l'exercice 2020, 2021, 2022, 2023 à hauteur de 1 750.64 euros.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 122 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET dit que le CCAS demande une subvention de 50 000 euros.

Mme BOERI-CHARLES intervient en disant qu'ils n'ont pas reçu le compte rendu du conseil d'administration du CCAS et aucune réponse au mail qu'elle leur avait envoyé. Elle souhaite savoir quelle sera l'utilité des 50 000 €.

M. ROUSSET répond en disant que c'est une subvention qui est demandé par le CCAS pour finir l'année. Il précise qu'il y a une inflation des denrées alimentaires et que c'est le poste qui est le plus touché.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 123 : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET dit que c'est un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public qui va se substituer à ce que nous avons aujourd'hui, c'est-à-dire le compte administratif et le compte de gestion. Ça remplira les deux mêmes fonctions, c'est plus simple, plus lisible.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 124 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

L'article L1612.1 et l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Explication de vote de M. GUIGNARD qui informe qu'ils voteront contre car le dossier est lié au budget.

**Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés,**

*Pour : 29*

*Abstention : 0*

*Contre : 4 (M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES)*

DCM 23 12 125 : DECISION MODIFICATIVE N°1

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

M. ROUSSET informe que cela concerne 3 postes, la subvention du CCAS et les dépenses du personnel donc le chapitre 12 avec une proposition de 250 000 €.

Explication de vote de M. GUIGNARD qui informe qu'ils voteront contre.

**Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés,**

*Pour : 29*

*Abstention : 0*

*Contre : 4 (M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES)*

DCM 23 12 126 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS, DESIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET FIXATION DES REMUNERATIONS POUR L'ANNEE 2024 DES AGENTS ENCOURANT A CETTE TACHE

**M. le Maire donne la parole à M. BATTESTI**

M. BATTESTI dit que chaque élu a reçu le tableau ligne par ligne.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

Contre : 0

DCM 23 12 127 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) – EXERCICE 2022

**M. le Maire donne la parole à M. ROUSSET**

Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité du SMOYS pour l'exercice 2022. Il explique qu'en 2022, il y eu les travaux d'enfouissement, le SMOYS accompagne la Ville également sur le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules.

**La Conseil municipal prend acte** du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) – Exercice 2022.

DCM 23 12 128 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) – EXERCICE 2022

**M. le Maire donne la parole à Mme Anne Marie JOURDANNEAU-FORT**

Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité du SyAGE pour l'exercice 2022.

**La Conseil municipal prend acte** du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) – Exercice 2022.

M. DAMERVAL demande où en est l'avancement des travaux de la fosse au carpes.

DCM 23 12 129 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur le Maire dit qu'afin de mettre en concurrence nos achats d'énergie, du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente, la Ville souhaite de nouveau adhérer au dispositif d'achat groupé d'énergie pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP pour des prestations commençant à compter du 01/07/2025. C'est un groupement de différentes communes qui permet d'avoir un prix préférentiel.

Il s'agit d'approuver la convention pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel, passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP, autoriser la signature de cette convention ainsi que tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 130 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DE VIDEOPROTECTION A DRAVEIL

Le Maire dit que la Ville prévoyant l'extension de son parc de vidéoprotection avec l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD pour un montant maximal de 600 000 € HT sur 3 ans, approuver les modalités de financement de l'opération et autoriser la demande de subvention et la signature de tout document qui s'y rapporte  
Ce fonds a pour vocation de soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Intervention de M GUIGNARD : « Nous souhaitons réitérer notre demande d'avoir un bilan annuel du fonctionnement de la vidéoprotection, nombre de consultations par la police nationale, nombre d'affaires résolues grâce à la vidéoprotection, nombre de procès-verbaux dressés. En effet, nous souhaitons pouvoir disposer d'éléments tangibles nous permettant d'apprécier la pertinence de ces investissements. »

**M. DAMERVAL ne prend pas part au vote.**

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 29*

*Abstention : 3 (M. GUIGNARD, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES)*

*Contre : 0*

DCM 23 12 131 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DE VIDEOPROTECTION A DRAVEIL

M. le Maire dit que, pour l'extension de son parc de vidéoprotection, la Ville souhaite aussi solliciter l'aide de la Région Ile de France au titre du « Bouclier de Sécurité », dispositif visant à soutenir la lutte contre la délinquance de voie publique pour un montant maximal de 600 000€ HT sur 3 ans, approuver les modalités de financement de l'opération et autoriser la demande de subvention et la signature de tout document qui s'y rapporte.

M. BATTESTI rappelle à M. GUIGNARD que si la Ville n'avait pas la vidéosurveillance, elle n'aurait pas pu avoir les preuves accablantes qu'elle a pu avoir dimanche sur l'agression de l'un des adjoints de la Ville.

**Mme HIDRI et M. DAMERVAL ne prennent pas part au vote.**

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 28*

*Abstention : 3 (M. GUIGNARD, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES)*

*Contre : 0*

DCM 23 12 132 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEOTHERMIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

M. le Maire : « La présence d'un sous-sol favorable à l'utilisation d'eau chaude géothermale pour développer des réseaux de chaleur constitue une réelle opportunité pour le territoire du Val d'Yerres Val de Seine. Réalisé en 2021, le schéma directeur des réseaux de chaleur a mis à exergue un fort potentiel de développement susceptible de répondre à la majeure partie des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Val d'Yerres Val de Seine en matière de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Le schéma directeur, qui a identifié plusieurs scénarii de développement s'appuyant principalement sur l'extension des réseaux de chaleur existants, distingue trois secteurs de développement :

- le secteur Ouest avec les communes de Vigneux-sur-Seine, Montgeron et Draveil
- le secteur Nord avec la commune de Crosne
- le secteur Est avec les communes d'Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart, Brunoy et Yerres

Afin de permettre à la CAVYVS d'assurer les études et les chantiers de développement de nouvelles sections de réseaux de chaleur, il est proposé que les communes des secteurs Ouest et Nord transfèrent leur compétence.

Ce transfert de compétence sur le secteur Ouest, qui engendrera le transfert de la délégation de service publique Concordia-IDEX (dont le puit géothermal est situé à Vigneux-sur-Seine) permettra, à la CAVYVS d'assurer, dès 2024, le développement d'une nouvelle branche reliant notamment le Collège Pompidou et le quartier de La Forêt à Montgeron.

Sur ce secteur, la CAVYVS examinera également les potentiels d'extension sur Draveil ainsi que sur d'autres quartiers de Vigneux-sur-Seine et de Montgeron.

Il convient de préciser que le délégataire Concordia-IDEX se rémunérant par la vente de chaleur (consommations et abonnements) et versant à l'autorité délégante des redevances (d'occupation du domaine public et de contrôle), le transfert de compétence n'entraînera pas de charge supplémentaire directe pour la CAVYVS.

Il s'agit d'approuver les modifications statutaires relatives aux compétences supplémentaires portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine. »

Interventions de M GUIGNARD : « Sur la géothermie : Il faudra être exigeant envers la communauté d'agglomération pour que la géothermie soit largement développée sur notre commune. De nombreux réseaux de chaleur existants pourraient être potentiellement raccordés, je pense aux logements sociaux collectifs de la rue Danton, aux Mazières mais aussi aux bâtiments publics, le lycée Nadar, le centre aquatique Aqua Sénart, les gymnases et salles de sport, l'hôpital Dupuytren, le conservatoire, et le théâtre. Pour nous l'objectif doit être ambitieux, dans notre idéal Draveil aurait des puits géothermiques sur son territoire qui garantiraient une production d'énergie renouvelable suffisante pour garantir chaleur et bien-être au meilleur coût dans tous les foyers.

M. le Maire : « Effectivement, je suis d'accord avec vous, puisque j'ai sollicité l'Agglomération pour que dans l'avenir, on pense un peu à Draveil. Mais effectivement, on pourrait dans un premier temps faire Nadar et la piscine intercommunale après. Je pense que c'est une question de distance.

Sur les Mazières, il faudra peut-être travailler sur la création d'un puit sur le secteur car on ne pourra pas partir du fin fond de Vigneux et aller jusqu'au Mazières et plus loin. Donc, effectivement, je pense que c'est un gros travail à faire et il faudra que tous ensemble nous insistions là-dessus. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il faut penser à Draveil. »

Intervention de M. CHARDONNET : « La géothermie est dans le contexte actuel. Il y a aussi la possibilité, je pense d'étudier d'autres points de forage. »

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 133 : DECLASSEMENT DES BIENS COMMUNAUX

**M. le Maire donne la parole à M. PHILIPPE**

M. PHILIPPE dit qu'il s'agit de renouveler le matériel informatique à l'intention des directeurs d'écoles de façon à améliorer leur travail avec du matériel plus récent.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 134 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'I.M.E. MARIE-AUXILIATRICE ET LE SERVICE ENFANCE (PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE) DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT D'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP A TITRE GRACIEUX, DANS LES STRUCTURES ENFANCE

**M. le Maire donne la parole à Mme HIDRI**

Mme HIDRI dit que c'est une délibération qui vise à renouveler la convention de coopération entre l'I.M.E. Marie-Auxiliatrice et le service enfance (petite enfance et periscolaire). Partenariat qui est renouvelé chaque année.

Mme HIDRI rappelle que la Ville fait énormément de chose dans le cadre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Pour rappel, la crèche du Centre ville prévoit des berceaux dédiés aux enfants en situation de handicap.

L'IME Marie-Auxiliatrice propose au personnel de service des temps de participation de formation collective organisés par des intervenants spécialisés exerçant au sein de leur établissement.

Une référente handicap a été recruté depuis juin 2022 au sein de la Ville, elle est chargée de suivre en collaboration avec les responsables de l'IME et la direction de l'enfance le bon déroulement du partenariat en fonction des projets individuels et les établissements qui accueillent des enfants de l'IME. Cette référente handicap assure l'organisation et le suivi des actions de sensibilisation au handicap mené par l'IME.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

DCM 23 12 135 : APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE TRAMPOLINE ET PIROUETTE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT D'AGREMENT

**M. le Maire donne la parole à Mme HIDRI**

Mme HIDRI dit qu'il s'agit d'approuver les deux projets de fonctionnement des Relais Petite Enfance Trampoline et Pirouette pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 afin que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocation familiale les approuve et renouvelle les deux agréments. Ces deux relais sont des lieux de rencontre et d'échanges pour les assistantes maternelles indépendantes, pour les enfants et les parents.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**



Pour : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

DCM 23 12 136 : SPECTACLES « BLIZZARD » ET « LA JOURNEE PARFAITE » ANNULES, REMBOURSEMENT DE PLACES DE SPECTACLE

**M. le Maire donne la parole à Mme JOURDANNEAU FORT**

Mme JOURDANNEAU FORT dit que cela est assez inhabituel, mais deux troupes cette année ne pourront pas assurer leur spectacle.

Il est donc demandé d'approuver le remboursement des places pour un montant de 650 euros.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

Pour : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

DCM 23 12 137 : PRET DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX

**M. le Maire donne la parole à Mme JOURDANNEAU FORT**

Mme JOURDANNEAU FORT présente le dossier et dit qu'il s'agit d'approuver le prêt de salles aux quatre associations qui en ont fait la demande et d'autoriser la signature de la convention de prêt et tout document y afférent.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

Pour : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

DCM 23 12 138 : AVANCE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

**M. le Maire donne la parole à Mme JOURDANNEAU FORT**

Mme JOURDANNEAU FORT dit qu'il s'agit d'approuver le versement d'avance de subventions à l'association de l'Amicale du personnel pour un montant de 14 400 € et au Draveil Football Club pour 11 400 €.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

Pour : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

DCM 23 12 139 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU CENTRE SOCIAL DES BERGERIES

M. le Maire rappelle que la commune de Draveil dispose d'un terrain cadastré AK 489 sur lequel est implanté le Centre social des Bergeries.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine propose de construire une annexe au Centre social des Bergeries contre la mise à disposition du terrain à titre gratuit par la commune.

La CAVYVS pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Ville propose de mettre à disposition gracieusement ce terrain à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine afin qu'ils construisent un agrandissement de la maison de quartier des Bergeries.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

Pour : 33  
Abstention : 0  
Contre : 0

DCM 23 12 140 : ATTRIBUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE A UN ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire redit que, le 10 décembre comme expliqué en début de séance, M. GUIN a été agressé et qu'il a déposé plainte. Une plainte a été déposée par M GUIN qui en tant qu'élue, peut prétendre bénéficier de la protection juridique accordée par délibération du Conseil municipal au titre de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de lui accorder la protection juridique suite à l'agression dont il a été victime dans l'exercice de son mandat.

Intervention de M DAMERVAL : « Naturellement, nous voterons favorablement pour cette protection fonctionnelle. Nous sommes toujours favorables aux protections fonctionnelles et nous voulons marquer par les mots au sein du conseil municipal notre soutien et je proposerais même que la Ville puisse se porter partie civile au côté de Stéphane GUIN pour, justement aujourd'hui défendre les intérêts de Stéphane dans une procédure qui est souvent lourde et complexe et pour lequel nous sommes favorable et que nous soutiendrons naturellement. »

M. le Maire dit qu'effectivement la Ville se portera partie civile et que les deux fonctionnaires de la police municipale qui ont porté plainte auront l'assistance juridique eux-aussi.

M. GUIN remercie M. DAMERVAL.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

#### DCM 23 12 141 : GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire : « Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis la loi ALUR de 2014. Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre du passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui se substitue à la gestion en stock, et vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande.

La gestion en flux consiste à mettre l'ensemble des logements sociaux sur la commune (contingent bailleur, Action Logement et Mairie, sauf la préfecture) dans un pot commun et à flécher en fonction des besoins.

La Ville apporte une attention particulière au parcours résidentiel des administrés.

La gestion en flux qui se substitue à la gestion en stock vise à rendre plus efficace et plus fluide la mise en relation entre l'offre et la demande.

Par conséquent, la Ville de Draveil va signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations.

Les conventions sont signées pour 3 ans avec une obligation de bilan chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, d'accepter le principe de conclure avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales, autoriser la signature des conventions ainsi que de tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. »

Intervention de MME BOERI CHARLES : « On va voter pour et on souhaite que le bilan annuel soit communiqué au conseil. »

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

#### DCM 23 12 142 : CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL

Il s'agit d'approuver les termes du Contrat Local de Santé Intercommunal et son programme d'action et d'autoriser sa signature et tout document y afférent.

Question de MME BELLAY : « J'aurais voulu savoir pourquoi Draveil est la seule commune de l'Agglomération à être classée en ZIP, page 14 du document. C'est bien de mettre en place un CLS intercommunal mais il ne faudrait pas oublier pour autant l'hôpital public et ses urgences. Je vous rappelle que les urgences de l'hôpital de Juvisy fermeront définitivement en juin 2024 malgré la promesse de ne pas les supprimer. Il en sera de même des hôpitaux de Longjumeau et d'Orsay. Le nouvel hôpital de

Saclay ne suffira pas à soigner la population. Et les hôpitaux de Villeneuve-Saint-Georges et le Sud Francilien sont déjà engorgés. Qu'est-ce qu'on fait ? »

M. le Maire confirme que la commune va voir arriver une douzaine de médecins. Ce qu'il n'y avait pas avant. C'est ce qui explique que la Ville était en zone d'intervention prioritaire où il manquait des références médicales.

Intervention de M GUIGNARD : « Quelques chiffres importants à rappeler : Draveil est la commune où le taux des + de 60 ans est le + haut du territoire de l'agglomération VYVS, (24,8 %). Il y a actuellement 9 médecins généralistes à Draveil, il y en avait 8 au début du mandat. Cela fait un taux de 3 généralistes pour 10 000 habitants, c'est très peu si l'on compare au 7,4 dans l'agglomération VYVS, et 8,6 étant la moyenne française.

Ce Contrat Local de Santé était très attendu et consiste en une liste d'actions qui espérons-le, permettra une amélioration de la santé des habitants de notre territoire.

Néanmoins, ce contrat ne contient pas l'état des lieux en termes d'offre de soins que nous aurions pu espérer. Pourtant nous le savons depuis au moins le début du mandat : l'effectif des soignants est un des principaux problèmes.

Des chiffres précis auraient permis d'adapter notre politique de santé au plus près des besoins.

Par exemple cibler les quartiers dans lesquels les manques de professionnels de santé sont les plus importants.

Actuellement les aides sont dirigées vers les praticiens libéraux qui s'installent majoritairement en centre-ville. Il n'y a aucun médecin généraliste dans les quartiers QPV de Draveil. (Bergeries / Mazières), ceci n'est pas acceptable. Pour nous, cela devrait être une priorité, qui pourrait être satisfaite par la création de centres publics de santé. Mais cela n'est pas votre choix, et c'est bien dommage. »

M. le Maire explique que la Ville était dotée de médecins mais qu'ils sont partis du jour au lendemain. Il dit travailler avec les bailleurs mais personne ne veut aller travailler aux Mazières ni aux Bergeries. Il donne l'exemple de la pharmacienne des Mazières qui ne veut pas reprendre la pharmacie suite à l'incendie de son commerce.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 29*

*Abstention : 4 (M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES)*

*Contre : 0*

#### DCM 23 12 143 : DECLASSEMENT DE BIENS COMMUNAUX

**M. le Maire donne la parole à M. BATTESTI**

M. BATTESTI dit qu'il s'agit de déclasser du domaine public communal des matériels informatiques retirés des services municipaux

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

*Pour : 33*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**Question 1 lue par MME BELLAY : Les conséquences du passage du lycée Nadar en lycée polyvalent.**

« Il offrira des filières générales qui aujourd'hui sont seulement proposées dans les lycées des communes voisines. Comment vont être répartis les lycéens entrant en seconde générale en septembre 2024 entre le lycée Nadar de Draveil, Rosa Parks de Montgeron et Marcel Pagnol d'Athis-Mons ? Comment l'offre de transport va-t-elle être adaptée à l'extension du lycée Nadar ? »

**Réponse de MME HIDRI :** Les lycéens vont être répartis en fonction de la carte scolaire et il est évident que se seront principalement les élèves qui habitent Draveil. Quant à l'offre de transport, elle sera bien sûr adaptée à l'extension du lycée en fonction de la carte scolaire. Il est évident que ce sera prévu pour l'année scolaire 2024/2025. Il est prévu qu'il y ait une rentrée progressive, d'abord les secondes puis après on montera d'année en année pour atteindre les 3 niveaux.

**Question 2 lue par M GUIGNARD : Prime pouvoir d'achat**

« Le gouvernement a décidé d'étendre dans un décret du 31 octobre 2023 la prime de pouvoir d'achat à la fonction publique territoriale. Cette prime n'est pas automatique mais facultative. Pouvez-vous nous informer si vous avez décidé de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat tant attendue par les agents de la commune ? »

**Réponse M. ROUSSET :** Fin d'année compliquée car il y a eu pas mal d'obligations qui sont bonnes mais imposées par l'Etat. Pour M. le Maire et toute la majorité il y a un aspect qui est essentiel c'est soutenir nos agents dans le cadre où aujourd'hui le coût de la vie devient de plus en plus compliqué.

**Question 3 lue par MME BOERI CHARLES :** Les conséquences des augmentations des tarifs de cantine, accueil périscolaire et extrascolaire.

« A la rentrée de septembre 2023, les tarifs de cantine et de l'accueil périscolaire et extrascolaire ont été augmentés de 20%. Est-ce qu'il y a une conséquence au niveau des impayés ? »

**Réponse M. PHILIPPE :**

Je vais vous donner quelques chiffres, en septembre 2022, on a fait 125 000 € de recette. Avec ces 20% d'augmentation, on est à 150 000 € de recette en septembre 2023. On ne peut pas parler d'impayé mais de non encaissé. En 2022, on était à 23 000 € et en 2023, nous sommes à 25 000 € de non encaissé. Donc très peu de différence et il est trop tôt pour faire un bilan sur les impayés puisque ce ne sont que des non encaissés.

**Question 4 lue par MME BOERI CHARLES :** L'accueil périscolaire et extrascolaire

« En commission scolaire le 27 novembre, vous avez indiqué que compte tenu des manques de personnels, les services d'accueil des enfants en périscolaire et extrascolaire pouvaient certains jours fonctionner en mode « dégradé ». Dans ce mode "garderie", selon le terme employé, les ratios classiques d'encadrement des enfants par les animateurs ne sont plus applicables, et les animations disparaissent.

Nous souhaitons savoir concrètement :

Depuis la mise en place de ce mode dégradé, combien de journées, sur les différents centres, ont-elles été concernées ? Quelle proportion des jours totaux du service cela représente ?

- Connaître les jours où les conditions d'accueil ne sont pas standard. Quel est le taux constaté d'encadrement des enfants. Quels sont les ratios effectivement constatés concernant l'encadrement des enfants par les animateurs ?

- Quelles ont été et quelles seront les modalités d'information des familles sur ce mode d'accueil ? »

**Réponse M. PHILIPPE :**

Le choix qu'on a fait est d'accueillir le maximum d'enfants.

Aussi, à Champrosay on s'est mis en mode garderie les mercredis avec 1 animateur pour 10 enfants en maternelle, 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire. Sur les autres Centres de loisirs, les mercredis on respectait totalement les normes, c'est-à-dire 50% diplômés, 30% stagiaires et 20% non diplômés donc là on a pu organiser les activités correspondantes aux A.L.S.H.

Pour les vacances de Noël, nous allons communiquer en fonction des effectifs pour examiner si nous passons en mode garderie ou en mode SDJES.

DCM 23 12 144 : MOTION APPEL A UNE REFORME DES MECANISMES DE FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS

**M. le Maire donne la parole à Mme JOURDANNEAU FORT**

Mme JOURDANNEAU FORT fait la lecture de la motion « Appel à une réforme des mécanismes de financement des départements ». Elle vise à demander et à garantir une forme d'autonomie financière.

Effondrement de plus de 32% des achats de biens de maisons en Essonne.

Le Département de l'Essonne a un déficit de 80 millions qu'il a fallu contenir et trouver des solutions pour rester pourtant le 1<sup>er</sup> partenaire auprès des collectivités et des villes.

M. DAMERVAL pour explication de vote. Ils ne prendront pas part au vote.

Il rappelle le budget voté aujourd'hui au Département qui attaque la culture et la prévention spécialisée.

**Délibération approuvée à l'unanimité,**

**27 voix POUR,**

**2 voix s'abstenant :** M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET),

**M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES ne prennent pas part au vote.**

DCM 23 12 145 : MOTION PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE

**M. le Maire donne la parole au groupe « Transition Démocratique, Ecologique et Sociale »**

M. DAMERVAL fait la lecture de la motion « Promotion de la pratique cyclable ».

« Considérant :

- Les objectifs climatiques négociés dans le cadre des Nations Unis,
- Les objectifs européens de neutralité carbone en 2050,
- La stratégie Nationale Bas Carbone de la France,
- Les lois LAURE, SRU, LTECV, LOM,
- Le Code de la Route
- Les objectifs cyclables de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- La congestion du trafic à Draveil,
- La place unique du vélo comme moyen de transport silencieux, rapide, bon marché et économe en place et en émissions de CO2,
- Les progrès notables faits en France ces dernières années en matière d'aménagements cyclables,
- Le manque de sas cyclables aux feux d'intersections élaborés pour permettre aux cyclistes de démarrer en priorité et les protégeant du trafic motorisé ;

Le Conseil municipal délibère :

- Pour l'installation de sas cyclables, de lignes d'arrêt avancées et/ou de tout autre dispositif pertinent au niveau des intersections ;
- Pour l'installation des panneaux prévus par le Code de la Route pour favoriser la circulation à vélo (panneaux M12, cédez-le-passage cycliste, contre sens cyclable...);
- Pour le développement des places de parking vélo ;
- Mandate Monsieur le Maire pour demander ces équipements sur la voirie non gérée par la commune ;
- Demande à Monsieur le Maire de présenter avant le budget une stratégie d'aménagements pluriannuels pour favoriser la pratique du vélo »

Mme JOURDANNEAU-FORT dit que cette motion est prématurée et rappelle que dans le cadre du ROB, le Conseil municipal va en reparler.

M. CHARDONNET intervient en disant que certaines propositions sont intéressantes et espère que les choses vont avancer un peu plus vite car de plus en plus de gens pratiquent le vélo.

**6 voix POUR :** M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET),  
**27 voix CONTRE**

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance.  
La séance du Conseil est levée à 21h14.

25 MARS 2024

**Mme TZAREWSKY**  
Secrétaire de séance

**M. PRIVAT Richard**  
Maire de Draveil



*Les délibérations et la liste des délibérations sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général,  
aux heures d'ouverture des bureaux*